



d'hygiéniste dentaire

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 1
- **Mécanisme de révision** 4
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 4
- **Annexe** 6

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de l'hygiène dentaire comprend toute activité qui a pour objet de dépister les maladies buccodentaires, d'enseigner les principes de l'hygiène buccale et, sous la direction d'un dentiste, d'utiliser des méthodes scientifiques de contrôle et de prévention des affections buccodentaires.

L'hygiéniste dentaire pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « hygiéniste dentaire » et les initiales réservées « H.D. », « D.H. » ou « R.D.H. ».

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

4 500 MEMBRES

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Toutefois, seul un membre de l'Ordre peut accomplir les actes buccodentaires délégués en vertu de la Loi sur les dentistes. En conséquence, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure toujours parmi les conditions d'embauche.

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles

Québec

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'hygiéniste dentaire, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau équivalent au niveau collégial comportant un minimum de 2 460 heures de formation, dont 1 800 heures de formation spécifique à l'hygiène dentaire. Au moins 1 145 heures de ces 1 800 heures doivent être réparties de la façon indiquée en annexe.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissances et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, des diplômes et des résultats obtenus, de la nature et du contenu des cours, des stages et autres activités de formation suivis ainsi que de la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances qu'il atteste ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si le niveau de connaissances et d'habileté acquis depuis comble cet écart.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que le relevé des notes obtenues
 - Tout diplôme obtenu
 - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
 - Attestation de la participation à un stage de formation ou de la réussite de cours dans le domaine de l'hygiène dentaire, le cas échéant
 - Attestation de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de l'hygiène dentaire, le cas échéant
 - Certificat ou extrait de naissance

- Chèque ou mandat-poste de 225,75\$ pour couvrir les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être **des copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction française ou anglaise faite par un membre de l'Ordre professionnel des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus ou de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera des programmes d'études à suivre ou, le cas échéant, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

Renseignements utiles

- *L'Ordre offre une session d'information d'une journée aux dentistes formés à l'étranger qui souhaitent réorienter leur carrière et exercer la profession d'hygiéniste dentaire au Québec.*
- *L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger, y compris aux dentistes, de suivre un programme d'études dans un établissement d'enseignement situé au Québec avant de reconnaître l'équivalence. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. Lorsque l'équivalence ne peut pas être reconnue, la personne formée à l'étranger devra réussir le programme d'études entier pour obtenir le permis d'exercice. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.*

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir la demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée ou si l'équivalence est reconnue partiellement. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. L'Ordre doit permettre au candidat de présenter ses observations, en personne ou par écrit, avant de rendre sa décision finale. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 502,29 \$ incluant les frais d'ouverture de dossier, plus 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle sont inclus dans la cotisation.

Références

- *Règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (c. C-26, r.99.3).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (c. C-26, r.104.3).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**
1290, rue Saint-Denis, 3^e étage
Montréal (Québec) H2X 3J7
À Montréal :
514 284-7639
Partout ailleurs au Québec :
1 800 361-2996
Télécopieur :
514 284-3147
Internet : www.ohdq.com
Courriel : info@ohdq.com

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi.quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Répartition des heures pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Au moins 1 145 heures des 1 800 heures de formation spécifique à l'hygiène dentaire exigées doivent être réparties de la façon suivante :

1° un minimum de 740 heures dans les matières suivantes excluant les heures de stage dont :

- a) un minimum de 60 heures en radiologie buccodentaire;
- b) un minimum de 60 heures en orthodontie;
- c) un minimum de 45 heures en dentisterie opératoire;
- d) un minimum de 45 heures en prosthodontie;
- e) un minimum de 45 heures sur l'établissement de liens entre la nutrition et la santé buccodentaire;
- f) un minimum de 80 heures en santé et sécurité au travail ainsi qu'en application de mesures de protection universelle afin de prévenir les infections dont l'utilisation des différents moyens de nettoyage, de désinfection et de stérilisation des équipements;
- g) un minimum de 60 heures de détartrage;
- h) un minimum de 90 heures dans des matières liées à l'analyse des structures et des fonctions normales de la tête et du cou;
- i) un minimum de 60 heures sur le dépistage des maladies buccodentaires et sur l'établissement des liens entre l'anamnèse et les traitements d'hygiène dentaire dont des éléments de connaissance sur l'incidence des produits pharmaceutiques sur les interventions préventives et curatives;
- j) un minimum de 195 heures sur l'enseignement et l'intervention en matière de santé dentaire préventive;

2° un minimum de 405 heures de stage en hygiène dentaire dont au moins 30 heures en dentisterie opératoire.